



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil municipal :
le 12/12/2025

Publication :
le 29/12/2025

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Délibération n° D-2025-425

Contrat de concession pour le service public du développement
et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la
fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente -
Avenant n°1

Président :
Monsieur Dominique SIX

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Sérgolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique ROUILLE-SURSAULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Madame BOUTRIT Sophie

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence VILLES, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Hervé GERARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Noélie FERREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Madame Elsa FORTAGE, ayant donné pouvoir à Madame Julia FALSE

Excusés :

Monsieur Bastien MARCHIVE, Monsieur Baptiste DAVID, Madame Cathy GIRARDIN.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-425

Direction de l'Espace Public

Contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente - Avenant n°1

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort, EDF et Enedis ont conclu le 24 mai 2013, pour une durée de 23 ans, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur le territoire desservi par la concession, ci-après désigné « le Contrat de concession ».

Le Contrat de concession comporte un cahier des charges de concession intégrant dans son annexe 2, un Schéma Directeur des Investissements (SDI) élaboré conformément aux stipulations de l'article 10 dudit cahier des charges.

En déclinaison de ce Schéma Directeur des Investissements (SDI) et compte tenu des investissements réalisés par Enedis sur la période 2022-2025, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution se sont rapprochés pour partager le bilan de cette période, ainsi que le diagnostic technique du réseau à fin 2024.

Notamment sur la base de ces éléments, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution ont établi le Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) pour la période 2026-2029 et ont souhaité formaliser leur accord par la contractualisation du présent avenant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le programme pluriannuel d'investissements pour la période 2026- 2029 et autoriser sa signature.

Monsieur Jérôme BALOGUE n'ayant pas pris part à la délibération.

LE CONSEIL ADOpte

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	3

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Sophie BOUTRIT

Dominique SIX

**AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC
DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION
D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AUX
TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE**

Programme pluriannuel d'investissements pour la période 2026-2029

Entre les soussignées :

- **La ville de Niort**, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représenté par M. le Maire, Jérôme BALOGE, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2025, domiciliée 1, place Martin Bastard - 79000 NIORT,

désignée ci-après « **l'autorité concédante** », **d'une part**,

et, d'autre part,

- **Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 4, place de la Pyramide 92800 Puteaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Madame Catherine BOBO, Directrice Régionale Poitou-Charentes pour Enedis, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 1er octobre 2024 par le Directoire d'Enedis, faisant élection de domicile 74, rue de Bourgogne – 86007 POITIERS,

désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, **ou « le gestionnaire du réseau de distribution »**,

et

- **Électricité de France (EDF)**, société anonyme au capital social de 2 084 365 041 euros ayant son siège social 22-30 avenue de Wagram - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée par Madame Véronique DEBELVALET, Directrice Commerce Grand Centre, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 9 septembre 2021 par Monsieur Lionel ZECRI, Directeur du Marché d'Affaires, faisant élection de domicile à « Le Galion », 71 avenue Édouard Michelin – 37200 TOURS,

désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de fourniture d'énergie électrique aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente, **ou « le fournisseur aux tarifs réglementés de vente »**,

Ci-après désignées ensemble par « les Parties ».

EXPOSÉ

La ville de Niort, EDF et Enedis ont conclu le 24 mai 2013, pour une durée de 23 ans, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur le territoire desservi par la concession, ci-après désigné « le Contrat de concession ».

Le Contrat de concession comporte un cahier des charges de concession intégrant dans son annexe 2 un schéma directeur des investissements (SDI) élaboré conformément aux stipulations de l'article 10 dudit cahier des charges.

En déclinaison de ce SDI, et compte tenu des investissements réalisés par Enedis sur la période 2022-2025, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution se sont rapprochés pour partager le bilan de cette période, ainsi que le diagnostic technique du réseau à fin 2024. Notamment sur la base de ces éléments, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution ont établi le programme pluriannuel d'investissements (PPI) pour la période 2026-2029 et ont souhaité formaliser leur accord par la contractualisation du présent avenant.

Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au Contrat de concession le programme pluriannuel d'investissements de la période 2026-2029.

ARTICLE 2 – INTÉGRATION DE L'ANNEXE 2A AU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

Les dispositions relatives au nouveau PPI de la période 2026-2029 sont précisées dans l'annexe 2A, annexée au présent avenant.

Cette nouvelle annexe 2A complète l'annexe 2 au cahier des charges de concession relative au schéma directeur des investissements.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2026, sous réserve que l'autorité concédante ait accompli à cette date les formalités propres à le rendre exécutoire.

ARTICLE 4 – DROITS D'ENREGISTREMENT

Le présent avenant est dispensé des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait en quatre exemplaires, reliés par le procédé Assemblact RC, empêchant toute substitution ou addition et signés seulement à la dernière page de l'avenant,

À Niort, le XX/XX/2025

Pour l'autorité concédante,

Pour la Ville de Niort
L'Adjoint délégué

Dominique SIX

Pour le concessionnaire,

La Directrice Régionale Enedis
Poitou-Charentes,

Catherine BOBO

La Directrice Commerce
Grand Centre,

Véronique DEBELVALET

ANNEXE 2A

Programme pluriannuel d'investissements pour la période 2026-2029

Au regard des investissements réalisé par Enedis sur les périodes précédentes, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution ont établi le programme pluriannuel d'investissements (PPI) pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Le gestionnaire du réseau de distribution effectuera sur cette période les investissements nécessaires pour répondre aux besoins du réseau public de distribution.

De même, durant cette période, le gestionnaire du réseau de distribution réalisera les travaux nécessaires aux raccordements.

Par ailleurs, le gestionnaire du réseau de distribution établira et analysera annuellement l'état électrique du réseau public pour déceler les clients potentiellement mal alimentés en tension et prendre les situations avérées en compte dans les programmes de travaux de renforcement.

Investissements prévisionnels sur les priorités de la concession

Les investissements du gestionnaire de réseau de distribution portant sur le total des opérations retenues pour le PPI de la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029 sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Investissements prévisionnels sur les priorités de la concession (k€)	Total PPI 2026 à 2029
Investissements pour l'amélioration du patrimoine	900 k€
Total des investissements prévisionnels	900 k€

Le futur PPI pour la période du 1^{er} janvier 2030 au 31 décembre 2033 fera l'objet d'un avenant mettant à jour la présente annexe 2A.

Renouvellement du PPI

Ville de Niort



Rappel des principes de l'annexe 2 du Cahier des charges de concession

Contrat de concession signé le 24/05/2013

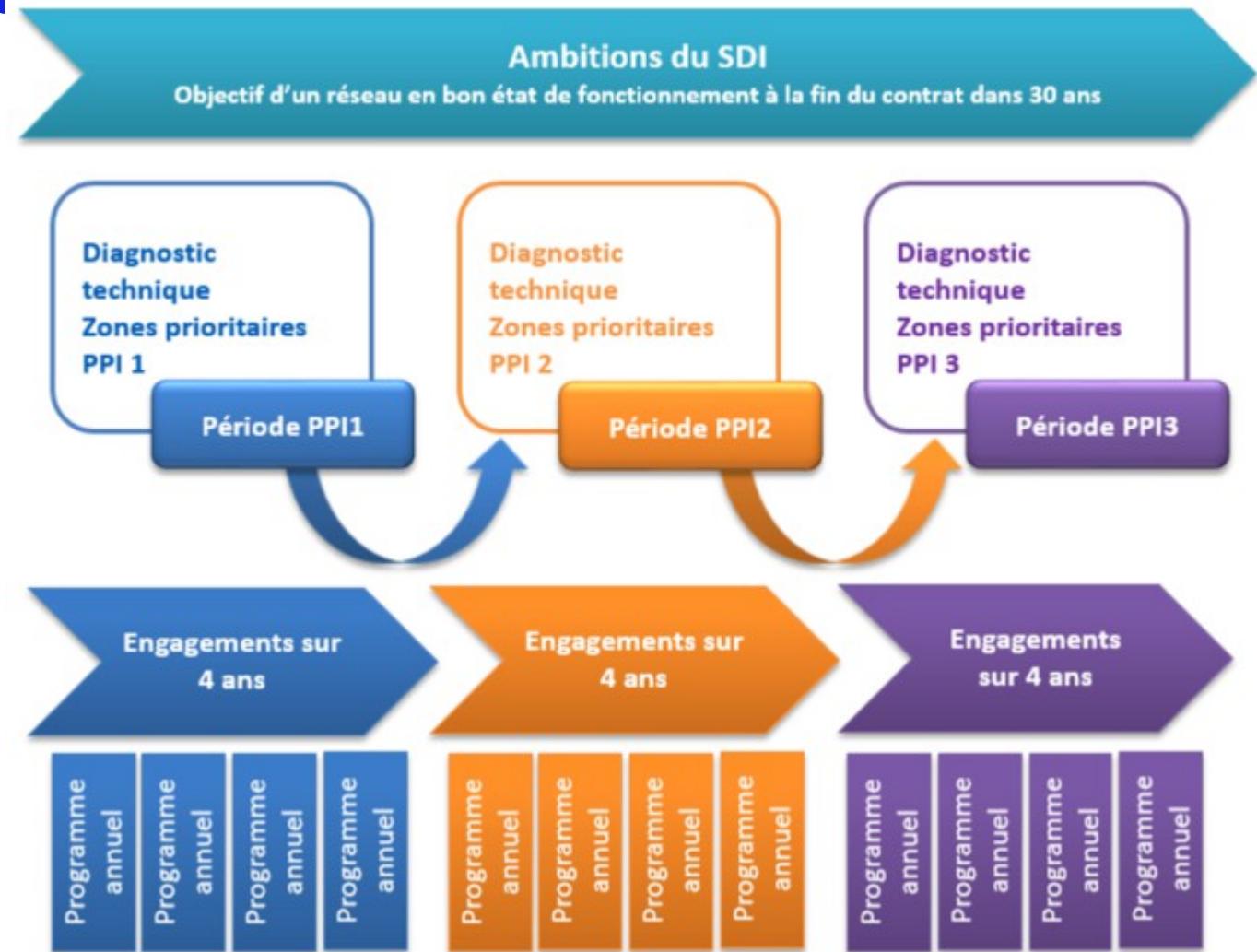
→ Annexe 2 : Schéma directeur des investissements

Schéma directeur des investissements (SDI) :

Annexé au contrat, il apporte une vision de long terme des évolutions du réseau sur le territoire de la concession et sur la durée du contrat.

Programmes pluriannuels des Investissements (PPI) :

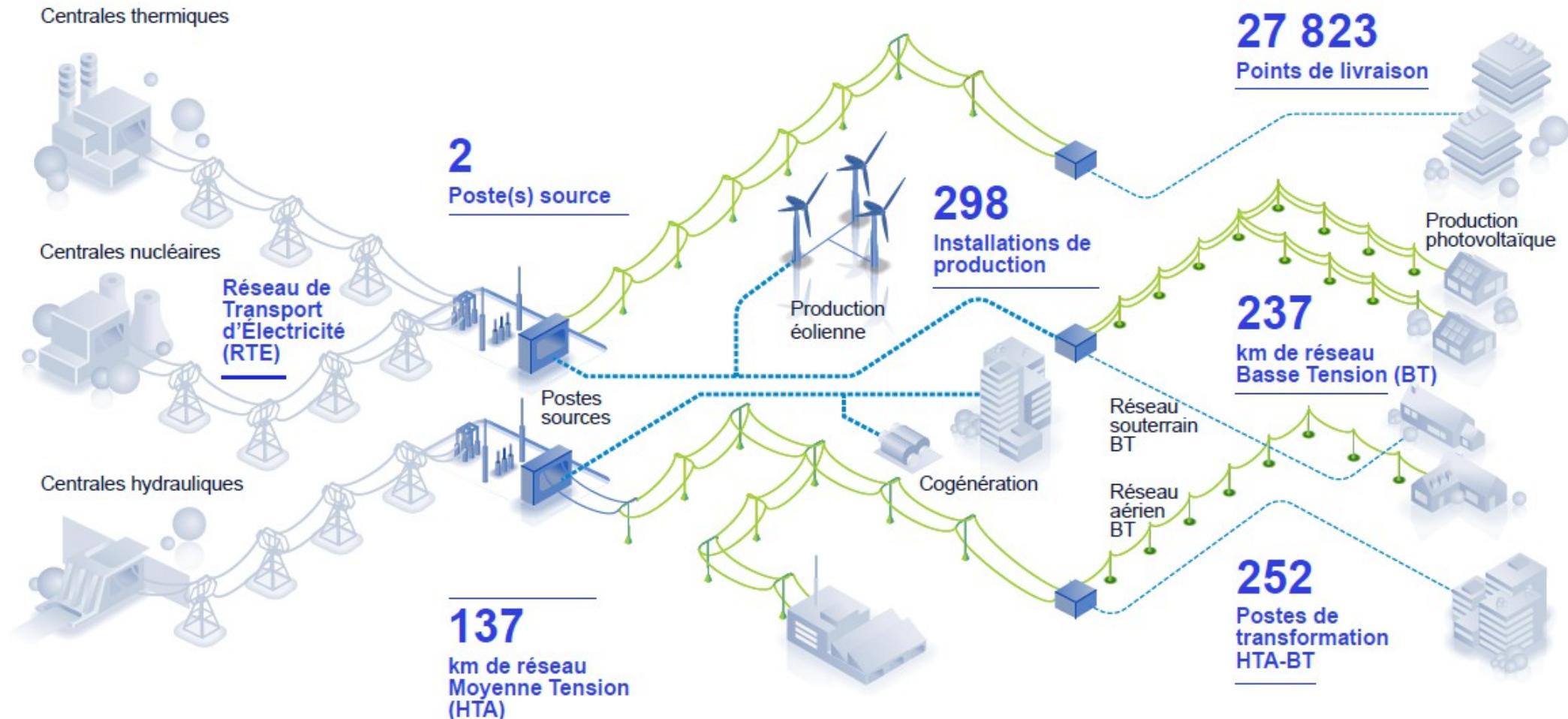
- Elaborés de façon concertée, ils détaillent par finalités les investissements par période de 4 ou 5 ans ;
- Chaque PPI fait l'objet d'une évaluation financière ;
- Une coordination avec les gestionnaires des domaines publics et privés est recherchée par les parties afin de faciliter les travaux.



Les chiffres clés 2024 de la concession

Le patrimoine réseau

Le réseau public de distribution d'électricité

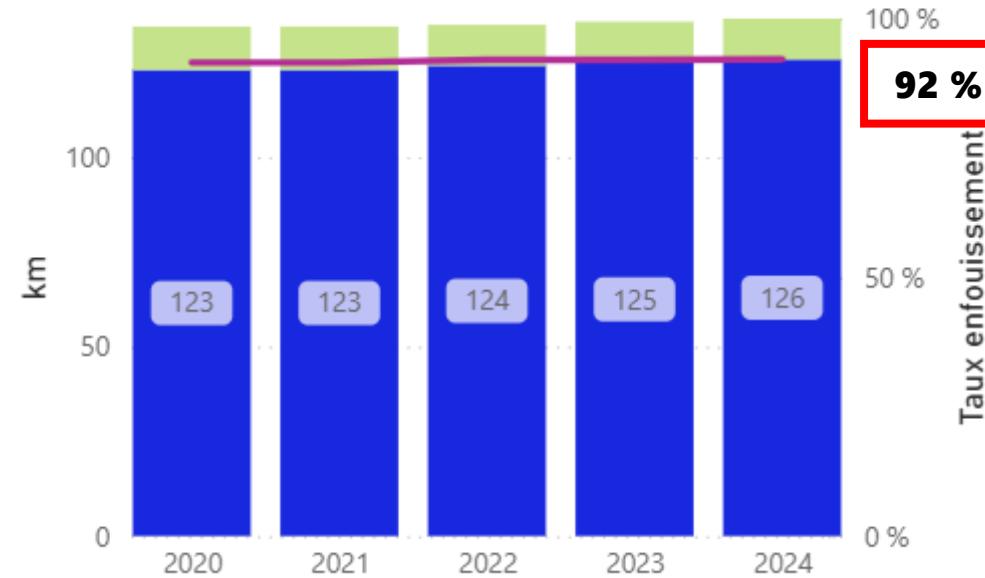


Les chiffres clés 2024 de la concession

Type et sécurisation du réseau

Réseaux HTA

- Souterrain
- Aérien
- Taux enfouissement



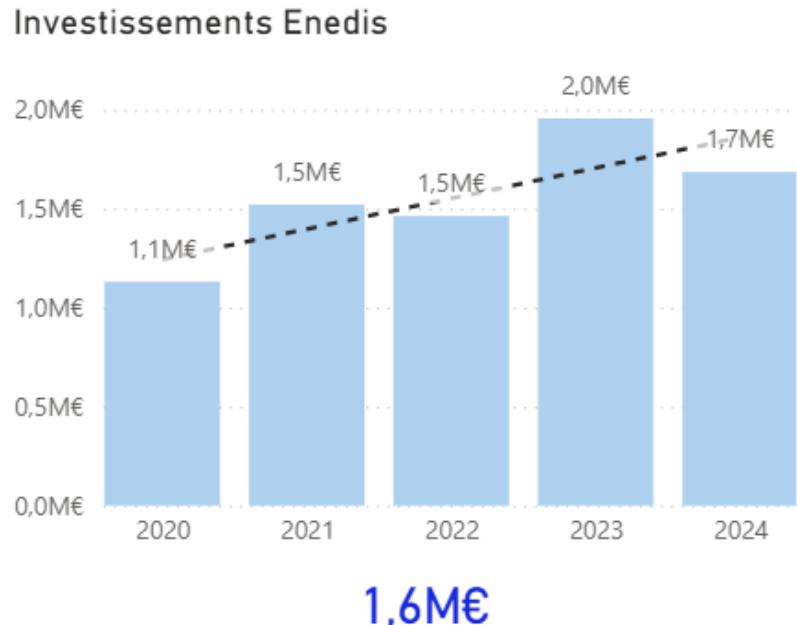
Réseaux BT

- Souterrain
- Aérien Torsadé
- Aérien Nu
- Taux sécurisation



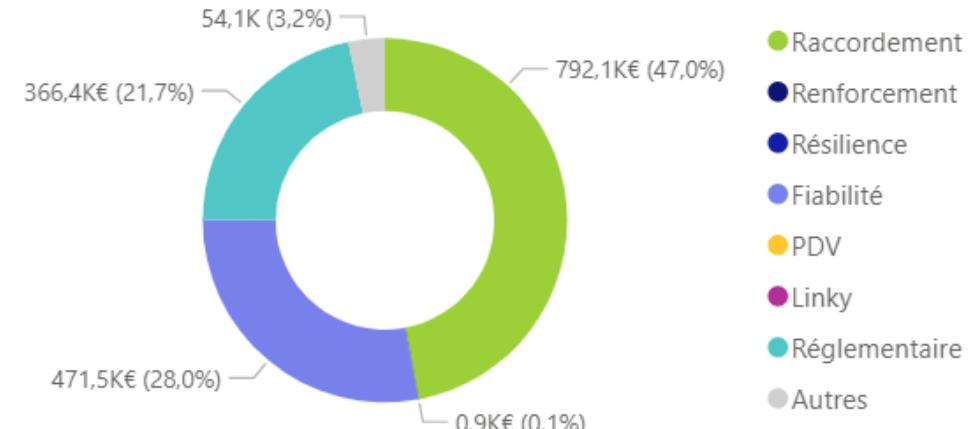
Les investissements

Finalités et volumes



Zoom

Zoom répartition investissements sur l'année 2024



1,7M€

d'investissement sur l'année

Zoom investissements raccordement



649,4K€

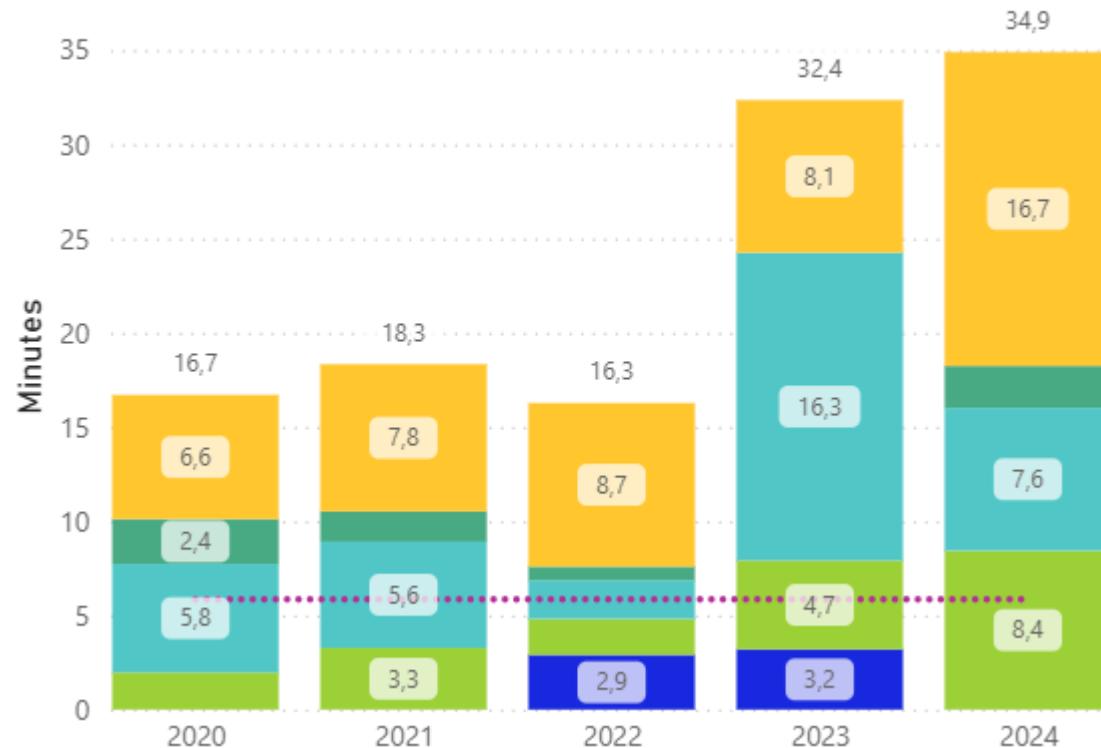
moyenne des 5 dernières années

Les chiffres clés de la concession

Une très bonne qualité d'alimentation : le critère B est durablement inférieur à 35 minutes.

Zoom critère B HIX hors RTE (en min)

● Inc poste source ● Inc HTA ● Inc BT ● Travaux HTA ● Travaux BT



	2020	2021	2022	2023	2024
CritB TCC	17,2	18,4	18,6	40,6	36,4
Crit B Hix yc RTE	16,7	18,3	16,3	32,4	34,9
Crit B Hix hors RTE					34,9

Un seuil de clients mal alimentés très inférieur au décret qualité (3% à la maille départementale) :

Clients BT mal alimentés (Concession)

	2023	2024	Variation (en %)
Nombre de clients BT dont la tension d'alimentation est inférieure au seuil minimal de tension admissible	8	6	-25,0 %
Taux de clients BT mal alimentés (CMA) sur le territoire de la concession (en %)	0,0 %	0,0 %	-25,1 %

Bilan du PPI 2022-2025

Dépenses d'investissement (k€)	Total Prévisions d'investissements PPI	Réalisé en cumulé à Fin 2024	Réalisé en cumulé à fin d'année 2025
Modernisation des réseaux HTA et BT	570 k€	581 k€	626 k€ (prévisionnel)
Total des investissements (k€)	570 k€	581 k€	626 k€

La proposition d'engagement financier du second PPI 2022-2025 est respectée.

Ces investissements ont permis de fiabiliser le réseau HTA souterrain (CPI) et le réseau BT aérien (fils nus) et souterrain (CPI) par des actions de renouvellement.

Bilan Convention esthétique

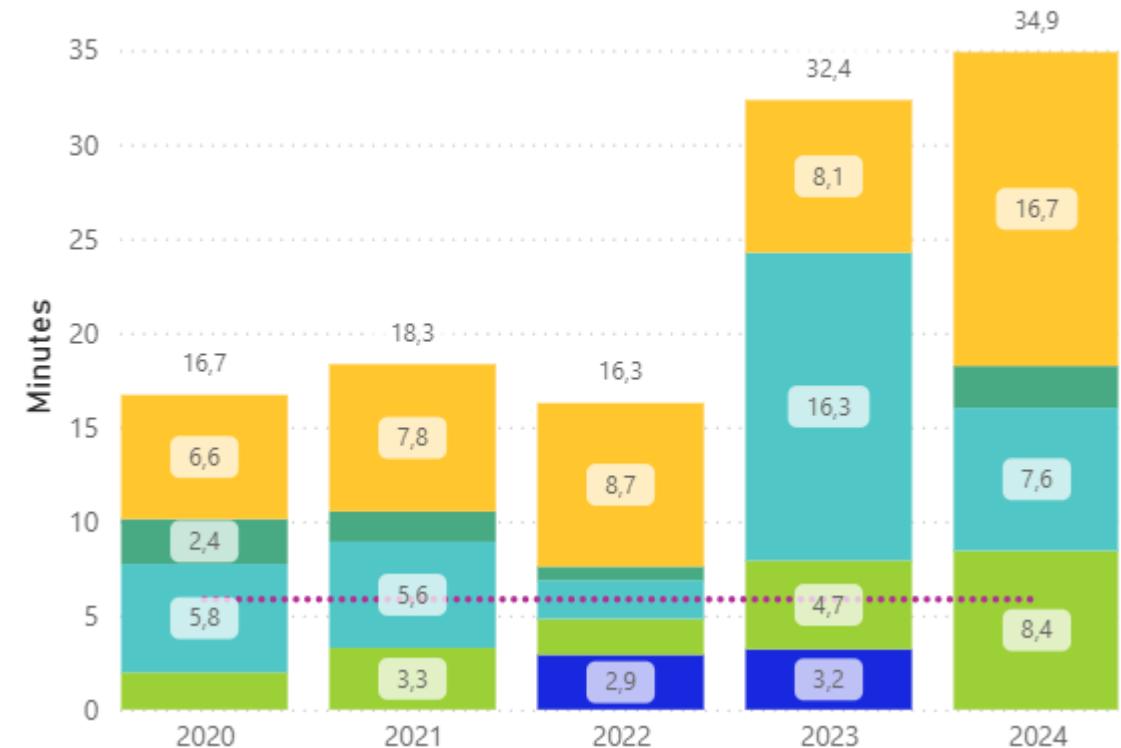
Année	indice ing du 1er janvier	Dotation annuelle en K€	Réalisation totale en K€	Adresse des chantiers	Montant en K€
2022	976,2	61,73	11,443	Rue du Vivier	11,443
2023	1033,3	64,59	159,962	Boulevard Main	23,669
				Rue Marcellin Berthelot	15,867
				Rue du Maréchal Leclerc (n°7 – n°151)	134,476
				Place des tribunaux	8,392
2024	1049,9	66,43	113,392	Poste Denfert-Rochereau	105

Diagnostic réseau – 2025

- Un très bon taux d'enfouissement HTA (92%) avec peu de CPI HTA.
- Des incidents concentrés sur des problématiques BT : 70% des incidents sont des incidents BT
 - **Proposition de réorientation des investissements vers le traitement des fils nus BT (fortement incidentogènes)**
 - **Diverses affaires fils nus BT à traiter**
- Veille sur les réseaux CPI HTA en maintenant nos investissements mais ces derniers ne représentent qu'un faible taux d'incidentologie
- Un point complémentaire sur le traitement des CMA : des travaux de renforcement sur un poste en particulier à venir.

Zoom critère B HIX hors RTE (en min)

● Inc poste source ● Inc HTA ● Inc BT ● Travaux HTA ● Travaux BT



Proposition de nouveau PPI 2026 - 2029

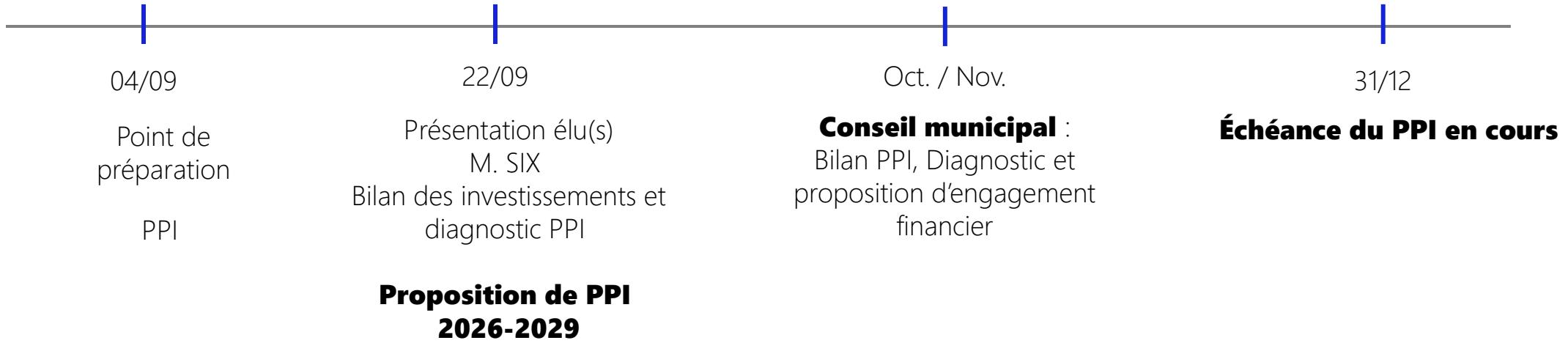
Priorités du prochain PPI :

Au regard du bilan réalisé, la priorité sera donnée au renouvellement du réseau BT fils nus ainsi que la fiabilisation du réseau HTA souterrain, en coordination avec les projets de la ville.

Par ailleurs, Enedis poursuivra sur cette période les investissements nécessaires pour répondre aux besoins du réseau public de distribution en cohérence avec les ambitions portées par le schéma directeur des investissements.

Investissements prévisionnels sur les priorités de la concession (k€)	Proposition de PPI 2026 - 2029
II. Investissements pour l'amélioration du patrimoine Modernisation des réseaux HTA et BT	900 k€
Total des investissements (k€)	900 k€

Visibilité sur le rétroplanning



Contact

Mathilde BARRAUD

Interlocutrice Privilégiée Deux-Sèvres

07 65 15 48 38

mathilde.barraud@enedis.fr

Point R2 – Redevance d'investissement

La redevance comporte en conséquence deux parts :

- la première, dite « **de fonctionnement** », vise à financer des dépenses annuelles de structure supportées par l'autorité concédante pour l'accomplissement de sa mission : contrôle de la bonne exécution du contrat de concession, conseils donnés aux usagers pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et pour la bonne application des tarifs, règlement des litiges entre les usagers et le concessionnaire, coordination des travaux du concessionnaire et de ceux de voirie et des autres réseaux, études générales sur l'évolution du service concédé, secrétariat, etc.

Cette part de la redevance sera désignée ci-après par le terme **R1** ;

- la deuxième part, dite « **d'investissement** », représente chaque année N une fraction de la différence, si elle est positive, entre certaines dépenses d'investissement effectuées et certaines recettes perçues par l'autorité concédante durant l'année N-2.

Cette part de la redevance sera désignée ci-après par le terme **R2**.

2.5. Avant le 30 avril de l'année au titre de laquelle la redevance est due, l'autorité concédante indique au concessionnaire les nombres d'habitants visés ci-dessus et lui communique les montants B, E et T définis ci-dessus en produisant simultanément les éléments correspondants.

→ **Terme E**, montant total hors TVA en euros des **travaux d'investissement** ayant pour objet le premier établissement, l'adaptation et le gros entretien des installations permanentes d'éclairage public des voies publiques, **mandaté par la collectivité exerçant la maîtrise d'ouvrage de ces travaux** l'année pénultième.

→ Envoi des attestations d'investissements nécessaires.

Annexe 1 – Redevance R2

A) Pour une année donnée, la détermination de R_2 fait intervenir les valeurs suivantes :

- * **B**, montant total hors TVA en euros, mandaté au cours de l'année pénultième par l'autorité concédante au titre de sa participation au financement des travaux réalisés sur le réseau concédé dans le cadre de l'article 8 du cahier des charges.

Ce montant est déterminé à partir des participations comptabilisées par le concessionnaire. En tant que de besoin, la date de mandatement est établie par une copie du mandat de paiement certifiée conforme par l'ordonnateur.

A titre transitoire, au titre des deux premières années d'application du contrat, ce montant tient également compte du montant total hors TVA, mandaté au cours de l'année pénultième par l'autorité concédante, des travaux réalisés par celles-ci sur le réseau concédé.

Ce montant est déterminé à partir des attestations établies par l'autorité concédante, selon les modalités prévues par le contrat de concession du 23 mars 1998, en vue du versement par le concessionnaire à celles-ci, dans les conditions prévues par le décret du 7 octobre 1968, de la TVA ayant grevé le coût des travaux, et après défaillance des montants versés par le concessionnaire au titre de l'abondement des dépenses effectuées par l'autorité concédante en vue d'améliorer l'esthétique des ouvrages.

Le concessionnaire est autorisé, en tant que de besoin, à prendre connaissance ou copie des factures correspondantes à seule fin de justifier dans sa comptabilité des montants versés à l'autorité concédante du fait du terme B.

- * **E**, montant total hors TVA en euros des travaux d'investissement ayant pour objet le premier établissement, l'adaptation et le gros entretien des installations permanentes d'éclairage public des voies publiques, mandaté par la collectivité exerçant la maîtrise d'ouvrage de ces travaux l'année pénultième.

Ces travaux excluent notamment les travaux d'illuminations temporaires, les travaux d'éclairage des bâtiments, à l'exception de ceux qui bordent des voies publiques et contribuent à leur éclairage, les travaux d'éclairage public sur les lotissement publics ou privés (financés par les collectivités) dont les voies n'ont pas fait l'objet d'un classement en voirie communale par délibération, ainsi que toutes les dépenses de maintenance courante telles que changement d'ampoules, petits matériels électriques et remplacement ponctuel de candélabres.

Ce montant est déterminé par un état dressé par l'autorité concédante explicitant de manière précise et détaillée :

- la collectivité maître d'ouvrage,
- la situation des travaux (adresse, voie concernée, etc.),
- leur nature (premier établissement ou renouvellement, fonction assurée, liste des matériels installés, etc.),
- le montant des travaux réalisés.

Le concessionnaire est autorisé, en tant que de besoin, à prendre connaissance ou copie des factures correspondantes à seule fin de justifier dans sa comptabilité des montants versés à l'autorité concédante du fait du terme E.

- * **T**, produit net des taxes municipales sur l'électricité sur le territoire de la concession, ayant fait l'objet de titres de recettes de l'autorité concédante l'année pénultième.
- * **D**, durée de la concession (exprimée en années et comprise entre 20 et 30 ans).
- * **P_D**, population municipale desservie par le concessionnaire dans le département⁵ où se situe la concession.
- * **P_C**, population municipale de la concession⁵

$$(0,74 \times B + 0,30 \times E - 0,5 \times T) \times (1 + P_c/P_D) \times (0,005 \times D + 0,125)$$

étant précisé que R_2 ne peut être que positif ou nul.

c) Le montant R_2 , établi selon les modalités ci-dessus, ne pourra excéder, avant application éventuelle du paragraphe 2.4. ci-après :

- au titre de l'année calendaire de l'entrée en vigueur du présent contrat : la moyenne arithmétique des montants R_2 versés par le concessionnaire, en vertu du contrat de concession antérieur, au titre des trois années calendaires précédentes ;
- au titre des années calendaires suivantes : la même somme, actualisée annuellement en proportion de l'évolution de la grille tarifaire HTA et BT des tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution constatée entre le 31 décembre de l'année pénultième et le 31 décembre de l'année précédente.

Si le montant R_2 calculé pour une année donnée venait à atteindre cette limite actualisée, le montant afférent à chacun des exercices suivants ne pourrait alors excéder celui versé par le concessionnaire au titre de l'exercice précédent, actualisé en proportion de l'évolution de la grille tarifaire HTA et BT des tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution constatée entre le 31 décembre de l'année pénultième et le 31 décembre de l'année précédente.

Dans le cas particulier de la ville de Niort, si le calcul du terme R_2 avait pour résultat un montant positif, le montant du plafond défini ci-dessus serait revu.

2.4. Pour la détermination du montant de la redevance à verser au titre des années calendaires de l'entrée en vigueur du contrat et de l'expiration de celui-ci, il sera procédé comme suit :

- la valeur des termes R_1 et R_2 correspondant à la totalité de l'année calendaire en cause sera calculée conformément aux modalités précédentes ;
- le montant à verser par le concessionnaire au titre de chaque part sera égal au produit du terme correspondant ainsi calculé par le rapport du nombre de jours de l'année calendaire en cause restant à courir à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat — ou écoulés jusqu'à la date d'expiration de celui-ci — au nombre total de jours de cette année.

2.5. Avant le 30 avril de l'année au titre de laquelle la redevance est due, l'autorité concédante indique au concessionnaire les nombres d'habitants visés ci-dessus et lui communique les montants B, E et T définis ci-dessus en produisant simultanément les éléments correspondants.

La redevance fait l'objet d'un état détaillé adressé par le concessionnaire à l'autorité concédante avant le 30 juin de l'année au titre de laquelle elle est due. Elle est versée par le concessionnaire avant le 31 juillet de ladite année. En cas de retard du concessionnaire dans le règlement de la redevance, l'autorité concédante pourra, sauf si ce retard est de son fait, appliquer des intérêts de retard selon les dispositions de l'article 1153 du Code civil.